

**Bureau DPE 1- Mobilité et actes collectifs**

Lyon, le 22 septembre 2025

Affaire suivie par :

DPE1

Mél : [ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr)

L'inspecteur d'académie

Directeur académique des services

De l'éducation nationale

21 rue Jaboulay  
69309 LYON CEDEX 07

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles élémentaires  
et maternelles

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles

Mesdames et messieurs les instituteurs

S/C

Mesdames et messieurs les inspecteurs

de l'éducation nationale

**Objet :** Liste d'aptitude départementale aux fonctions de directeur d'école élémentaire et maternelle de deux classes et plus

**Références :**

[Article L. 411-2 du code de l'éducation](#)

[Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école](#)

[Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école](#)

[Cirulaire n° 2014-163 du 1-12-2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école](#)

[Cirulaire n 2014 164 du 1 12 2014 relative à la formation des directeurs d'école](#)

**Annexe 1 :** Conditions et modalités d'inscription pour les enseignants n'ayant jamais été inscrits sur liste d'aptitude directeur

**Annexe 2 :** Conditions et modalités pour les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude de directeur qui envisagent une mobilité sur un poste de directeur d'école

Dans la continuité des évolutions consécutives à l'entrée en vigueur de loi n°2021-1716 dite loi Rilhac et de son décret d'application n°2023-777, les opérations amenant à l'inscription sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de directeur d'école se déroulent désormais durant le premier trimestre de l'année scolaire. Cette organisation vise à permettre l'animation d'un vivier, dont les membres de inscrits sur la liste d'aptitude pourront candidater sur des postes de direction à l'occasion des opérations de mouvement durant la deuxième partie de l'année scolaire.

## I) Etablissement et validité de la liste d'aptitude :

Conformément à l'article 6 du décret de 2023 cité en référence, une liste d'aptitude à la direction d'école (LA DIR) est établie annuellement dans chaque département.

L'inscription sur la « LA DIR » départementale :

- Est arrêtée par l'inspecteur académique (IA-DASEN).
- Demeure valable durant trois années scolaires (dans ce cadre, enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au 1er septembre 2022 et qui n'ont jamais, depuis cette date, occupé un poste de direction d'école ne sont plus inscrits sur la liste d'aptitude)
- Prend effet à compter du 1er septembre suivant la validation. Les personnels ayant obtenu leur inscription au titre de l'année en cours peuvent donc postuler sur un emploi de directeur d'école pour la rentrée suivante lors de leur participation au mouvement.

## II) Conditions de candidature

En application de l'article L. 411-2 du code de l'éducation, les professeurs des écoles et les instituteurs doivent désormais justifier de **trois années** de services effectifs en qualité d'enseignant dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé.

La durée des services effectifs s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les professeurs des écoles et instituteurs justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et sans avoir à justifier de 3 années d'ancienneté.

Les tableaux en **annexes 1 et 2** récapitulent les conditions et modalités d'inscription sur la liste d'aptitude en fonction de la situation du candidat.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude en 2026 seront convoqués à un entretien devant les commissions départementales qui se dérouleront les **mercredis 19 et 26 novembre 2025**.

La date de l'entretien sera confirmée lors de l'envoi des convocations.

Les candidats voudront bien prendre leurs dispositions pour répondre à la convocation qui leur aura été adressée.

**Les entretiens se dérouleront en présentiel, aucun entretien en visio ne sera possible.**

### III) Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être déposé via l'application COLIBRIS, [accessible via ce lien](#), du **mercredi 24 septembre à 12h00 au dimanche 19 octobre 2025 à 12h00**.

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription peut consulter les dossiers qui le concerne au fil de l'eau et transmet via COLIBRIS **son avis motivé** au plus tard **le mercredi 5 novembre 2025** aux services de la DPE.

### IV) Nomination des directeurs

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont, dans la limite des emplois vacants et sous réserve de leur candidature, nommés dans l'emploi de directeur d'école, à l'issue de leur participation au mouvement.

Le nombre d'inscrits sur la liste d'aptitude est limité à quatre fois le nombre total des emplois à pourvoir.

### V) Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est conditionnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école d'une durée de 3 jours. Pour répondre à cette obligation, une formation sera dispensée dans le courant du mois de janvier.

Les candidats qui ont déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de direction (en particulier ceux qui ont occupé un poste de directeur à titre provisoire sans être titulaire de la liste d'aptitude), sont exonérés de ces trois jours de formation.

Cette formation comprendra différentes modalités :

- Temps en présentiel (2 jours dont un mercredi)
- Parcours en auto-formation (1 jour)

Les dates et modalités de la formation seront communiquées aux candidats **ultérieurement**.

Vous recevrez une convocation vous précisant le lieu et l'heure de rendez-vous.

**Le suivi de cette formation est obligatoire pour l'inscription à la liste d'aptitude directeur.**

## VI) Calendrier des opérations

|  |   |
|--|---|
| Ouverture du Colibris                              | Mercredi 24 septembre 2025 à 12h00  |
| Date limite de candidature                         | Dimanche 19 octobre 2025 à 12h00  |
| Date limite des avis IEN                           | Mercredi 05 novembre 2025   |
| Envoi des convocations                             | Mercredi 12 novembre 2025   |
| Commissions départementales                        | Mercredis 19 et 26 novembre 2025  |
| Publication des avis attribués par les commissions | Lundi 8 décembre 2025   |
| Formation en présentiel                            | Dates et modalités précises à déterminer au regard du nombre de candidats |
| Publication de la liste d'aptitude                 | Février – Mars 2026   |

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale



Arnaud Leclerc

**Annexe 1** : conditions et modalités d'inscription pour les enseignants n'ayant jamais été inscrits sur liste d'aptitude directeur.

| Enseignant n'ayant jamais été inscrit sur la liste d'aptitude directeur |  |   |  |   |
|---|--|---|--|---|
| Situation du candidat<br>(année scolaire en cours)                      | Ancienneté de service minimale requise | Candidature   | Avis de l'IEN  | Commission départementale   |
| Enseignant ayant au moins 3 années d'exercice dans sa carrière          | 3 ans                                  | Formulaire à remplir en ligne via Colibris (voir III) | <b><u>Requis</u></b>   | <p><b><u>Avis requis</u></b></p> <p><b>Si Favorable</b> = Inscription sur « LA » pour une durée de 3 ans <u>après avoir suivi la formation au préalable</u></p> <p><b>Si Défavorable</b> = pas d'inscription sur « LA »</p>   |
| Faisant-fonction sur poste de direction (non-inscrit sur LA DIR)        | 1 an                                   | Formulaire à remplir en ligne via Colibris (voir III) | <p><b><u>Avis motivé de l'IEN requis</u></b></p> <p><b>Si Favorable</b> = Inscription sur « LA » pour une durée de 3 ans <u>après avoir suivi la formation au préalable</u></p> <p><b>Si Défavorable</b> = entretien obligatoire devant la commission départementale</p> | <p><b><u>Avis commission uniquement pour les enseignants ayant eu un avis défavorable de l'IEN</u></b></p> <p><b>Si Favorable</b> = Inscription sur « LA » pour une durée de 3 ans <u>après avoir suivi la formation au préalable</u></p> <p><b>Si Défavorable</b> = pas d'inscription sur « LA »</p> |

**Annexe 2 : Conditions et modalités pour les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude de directeur qui envisagent une mobilité sur un poste de directeur d'école**

**Enseignant ayant déjà été inscrit sur « LA » qui envisage une mobilité sur un poste de directeur d'école**

| Situation du candidat<br>(année scolaire en cours)   | Validité de la liste d'aptitude   | Situation de l'enseignant   | Démarche à effectuer  |
|--|---|---|---|
| Enseignant inscrit sur une liste d'aptitude <u>il y a moins de 3 ans</u> et dont le terme de la validité de la « LA » n'est pas au 1 <sup>er</sup> septembre de l'année de la mobilité (liste d'aptitude N-1 et N-2) | Liste d'aptitude toujours en cours de validité au 1 <sup>er</sup> septembre suivant | L'enseignant est déjà nommé sur un poste de directeur d'école et a donc suivi une formation suite à affectation dans cet emploi         | Aucune démarche   |
|  |   | L'enseignant n'a pas été nommé sur un poste de directeur d'école et n'a donc pas suivi de formation suite à affectation dans cet emploi | <b>Doit suivre une formation au plus tard six mois après sa prise de fonction</b> |

| Situation du candidat<br>(année scolaire en cours)                              | Cas spécifique  | Démarches à effectuer  | Commission départementale  |
|---|---|--|--|
| Enseignant inscrit sur une liste d'aptitude obtenue <u>il y a 3 ans ou plus</u> | <b>Cas n°1 :</b> Exercice pendant 3 ans ou plus des fonctions de directeur d'école  | <b>Réinscription de droit</b> = Inscription à faire sur MVT1D lors du mouvement intra départemental 2026.  | Non concerné   |
|   | <b>Cas n°2 :</b> Exercice des fonctions de directeurs d'école de plus d'un an mais de moins de 3 ans<br><br>Formulaire à remplir en ligne via Colibris (voir III) | <b><u>Avis IEN obligatoire</u></b><br><br><b>Si Favorable</b> = réinscription de droit après avoir suivi la formation (si l'enseignant ne l'a jamais suivi)<br><br><b>Si Défavorable</b> = entretien devant la commission départementale | <b><u>Avis commission uniquement pour les enseignants ayant eu un avis défavorable de l'IEN</u></b><br><br><b>Si Favorable</b> = Inscription sur « LA » <u>après avoir suivi la formation au préalable</u><br><br><b>Si Défavorable</b> = pas d'inscription sur « LA » |
|   | <b>Cas n°3 :</b> N'a jamais exercé les fonctions de directeurs d'école ou moins d'un an   | Doit s'inscrire sur « LA » comme les enseignants n'ayant jamais été inscrits et n'ayant jamais exercé les fonctions ( <b>voir annexe 2</b> ). Il peut être exonéré de suivre la formation préalable s'il l'a déjà suivi auparavant.      |  |